

Allianz Insurance Luxembourg

Assurance Automobile Mobilcar

Conditions Générales

Mobilcar : Tableau des garanties et des franchises

Responsabilité Civile	
Montant de la garantie par sinistre :	illimité
Sauf:	
• dommages résultant d'actes de terrorisme	12.500.000 €
• dégâts matériels provoqués par incendie, jet de flammes, explosion, pollution à l'environnement naturel	2.500.000 €
• participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse	12.400.000 €
• secours bénévole	750 €
• caution en cas de dommages causés à l'étranger	13.000 €
• bagages et effets personnels appartenant à des personnes transportées autres que l'assuré	2.500 € par personne
Franchises¹, par sinistre :	
• franchise contractuelle	montant mentionné aux conditions particulières
Recours contre l'assuré en application de l'article 1.1.4.2.1 des conditions générales	
• personne physique	3.000 €
• autres cas	illimité
Recours contre l'assuré en application de l'article 1.1.4.2.2 des conditions générales	
• dans tous les cas	illimité
¹ les franchises sont cumulatives avec celles mentionnées aux conditions particulières	
Dégâts matériels	
Valeur assurée :	montant mentionné aux conditions particulières
Montant de la garantie par sinistre :	
• garantie "Pack Valeur Plus" souscrite	Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée
• autres cas	Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée
Limites de garantie par sinistre :	
• valeur assurée < valeur à neuf	indemnité due x (valeur assurée / valeur à neuf)
• remorquage	620 €
• perception d'une indemnité par un organisme social	indemnité due déduction faite de la somme perçue
• dommages aux câbles électriques détériorés par les rongeurs	1000 €
Franchises¹, par sinistre :	
• franchise contractuelle	montant mentionné aux conditions particulières
¹ les franchises sont cumulatives avec celles mentionnées aux conditions particulières	

Vol	
Valeur assurée : Montant de la garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> garantie "Pack Valeur Plus" souscrite autres cas Limites de garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> valeur assurée < valeur à neuf remorquage matériel audio-visuel qui n'est pas d'origine constructeur 	montant mentionné aux conditions particulières Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée indemnité due x (valeur assurée / valeur à neuf) 620 € 500 €
Incendie	
Valeur assurée : Montant de la garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> garantie "Pack Valeur Plus" souscrite autres cas Limites de garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> valeur assurée < valeur à neuf remorquage dommages aux câbles brûlés à la suite d'un court-circuit 	montant mentionné aux conditions particulières Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée Valeur avant sinistre, dans la limite de la valeur assurée indemnité due x (valeur assurée / valeur à neuf) 620 € 500 €
Bris de glace	
Montant de la garantie par sinistre : Franchises <ul style="list-style-type: none"> si l'option Carglass a été souscrite et que le véhicule est réparé chez un autre prestataire 	Frais exposés 125€
Véhicule de remplacement	
Montant de la garantie par sinistre : Limites de garantie par sinistre : <ul style="list-style-type: none"> accident immobilisant accident non immobilisant perte totale du véhicule suite à dégâts matériels, vol ou incendie bris de glaces 	prise en charge des frais de location d'un véhicule de catégorie A chez le prestataire agréé par Allianz Insurance Luxembourg ou remboursement sur justificatifs des frais de location dans la limite de 30 € par jour. durée de la réparation à dire d'expert majorée de 2 jours et, le cas échéant, des jours de fermeture légaux des ateliers de réparation, avec un maximum de 10 jours. durée de la réparation à dire d'expert, majorée, le cas échéant, des jours de fermeture légaux des ateliers de réparation, avec un maximum de 10 jours. temps nécessaire à dire d'expert à l'acquisition d'un nouveau véhicule, avec un maximum de 31 jours. 2 jours maximum

Tous risques bagages	
Montant de la garantie par sinistre :	montant mentionné aux conditions particulières
Assurance du conducteur	
Montant de la garantie par sinistre :	montant mentionné aux conditions particulières
Limites de garantie par sinistre :	indemnité due déduction faite des sommes perçues
<ul style="list-style-type: none"> perception d'une indemnité par un organisme social 	
Franchises, par sinistre :	30 % de l'indemnité
<ul style="list-style-type: none"> non respect de la réglementation sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité 	
Assurance accidents de la circulation	
Montant de la garantie par sinistre :	
<ul style="list-style-type: none"> invalidité permanente <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 45.000 € Formule 2 60.000 € Formule 3 90.000 € Formule 4 90.000 € Formule 5 décès <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 8.700 € Formule 2 15.000 € Formule 3 25.000 € Formule 4 25.000 € Formule 5 frais de traitement <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 0 € Formule 2 1.250 € Formule 3 2.500 € Formule 4 3.750 € Formule 5 indemnités journalières <ul style="list-style-type: none"> Formule 1 0 € Formule 2 3 € Formule 3 5 € Formule 4 12 € Formule 5 	<ul style="list-style-type: none"> montant mentionné aux conditions particulières montant mentionné aux conditions particulières montant mentionné aux conditions particulières montant mentionné aux conditions particulières
Limites de garantie par sinistre :	
<ul style="list-style-type: none"> décès d'un enfant âgé de moins de 5 ans invalidité permanente préexistante perception d'une indemnité par un organisme social au titre de la garantie frais de traitement transport de personnes en surnombre 	<ul style="list-style-type: none"> remboursement des frais funéraires justifiés jusqu'à concurrence du capital assuré. indemnisation selon le taux d'invalidité après l'accident et le taux d'invalidité préalable. indemnité due déduction faite des sommes perçues. indemnité due x (nombre d'occupants / nombre de personnes autorisées)
Franchises, par sinistre :	30 % de l'indemnité
<ul style="list-style-type: none"> non respect de la réglementation sur le port obligatoire de la ceinture de sécurité 	

Protection juridique

Montant de la garantie par sinistre :

• garantie de base	6.200 €
• formule étendue	40.000 €
- frais de déplacement et frais de séjour	500 €
- insolvabilité des tiers	12.500 €
- avance sur recours	12.500 €

Assistance

Se reporter aux articles 4 et suivants des conditions générales